




**Retour de consultation sur
l'avant-projet de
Loi sur la Pédagogie spécialisée**

**Présentation de Mme Anne-Catherine Lyon,
31 janvier 2012, UNIL**



Plan de la présentation

- 1. résultats de la consultation**
2. orientations politiques
3. bases de travail du COPIL
4. suite des travaux
5. discussion générale

DFJC / SESAF : Retour de consultation sur l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée – 31.01.2012 2

Le DFJC a reçu 115 réponses et prises de position

Ces réponses émanent de tous les horizons concernés :

- ▶ Partis politiques, services étatiques, communes
- ▶ Associations professionnelles, syndicats, représentants patronaux, Associations de parents
- ▶ Établissements scolaires (obligatoires et post-obligatoires), hautes écoles, institutions et écoles d'enseignement spécialisé
- ▶ Associations et partenaires en lien avec le handicap
- ▶ Particuliers, parents d'élèves

1. Appréciation globale sur l'avant-projet LPS

- ▶ **Bonne adhésion globale aux principaux concepts introduits par l'avant-projet :**
 - Inclusion avec volonté unanime d'une application éthique et envisagée avec discernement dans l'intérêt de l'enfant/jeune, de la classe et des professionnels.
 - Extension du champ des bénéficiaires (0-20 ans), en particulier 0-4 ans
 - Procédure simplifiée permettant un accès rapide à des prestations adaptées
 - Implication des parents
- ▶ **Demande d'explicitation de la notion de handicap :**
 - Approche du handicap selon le trouble et/ou selon l'environnement scolaire, éducatif et pédagogique

2. Le champ d'application

► **Plusieurs points demandent à être précisés :**

- Critères permettant la définition du champ concerné par la pédagogie spécialisée (cf. notions de « handicap », « adaptation pédagogique », « prise en compte de l'environnement »), ainsi que les transitions
- Place de la prévention et/ou du repérage précoce (notamment concernant la dyslexie et les troubles des conduites)
- Place des mesures pédo-thérapeutiques (psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire) en relation avec les mesures d'enseignement spécialisé

3. Définition du type de mesures de pédagogie spécialisée : ordinaire, renforcée ou auxiliaire

- **Nombreux partenaires soulignent les difficultés pouvant intervenir dans la mise en œuvre résultant de restrictions mentionnées dans le texte :**
- Limitation à 2 ans de la durée des MAO jugée peu adéquate, de même que la limitation à 2 prestations dans le cadre d'une MAO
 - périmètre de l'éducation précoce spécialisée trop limité et transition insuffisante avec l'entrée dans la scolarité obligatoire
- **Un catalogue exhaustif des prestations est demandé, avec précision d'éventuelles inclusions d'autres domaines thérapeutiques (éducation sociale, langue des signes, ...)**

- ▶ **Régionalisation de l'offre bien accueillie :**
 - pour autant que les critères de répartition « équitable » soient précisés
 - particularités du secteur de la formation post-obligatoire à prendre en compte
- ▶ **Interrogations des prestataires PPL privés et indépendants :**
 - extension aux psychologues
 - liste des troubles remboursés

- ▶ Possibilité offerte aux institutions d'être reconnue comme centre de référence bien perçue, avec souhait de pouvoir également participer à la formation, la formation continue et le soutien aux enseignants
- ▶ Exclusion du champ d'application de l'enseignement privé fortement contestée
- ▶ Nécessité d'une CCT comme condition de reconnaissance des institutions contestée par certains partenaires et défendue par d'autres

5. L'accès à l'offre en matière de pédagogie spécialisée

- ▶ Procédure simplifiée d'accès aux mesures ordinaires saluée par la majorité des partenaires, même si le portail d'entrée ainsi que la coordination entre prestataires restent à définir
- ▶ Capacité de la Commission cantonale d'évaluation à attribuer des mesures renforcées dans des délais raisonnables mise en doute par la majorité des partenaires

5. L'accès à l'offre en matière de pédagogie spécialisée

- ▶ **Précisions souhaitées quant à l'identification et aux charges des futurs référents régionaux et d'établissement**
- ▶ **Demande de précisions concernant les thématiques suivantes :**
 - Forme et type de certification du projet personnalisé de pédagogie spécialisée
 - Compétence décisionnelle en cas de désaccords ou recours
 - Circulation de l'information, protection des données

- ▶ **Expliciter l'impact sur la participation financière de certains partenaires :**
 - Communes
 - Parents
- ▶ **Préoccupations de nombreux partenaires quant aux ressources financières mises à disposition pour la réalisation des nouvelles tâches :**
 - Personnels enseignant et administratif
 - Participations aux réseaux et commissions
 - Formations initiale et continue
 - Prestations pour la formation post-obligatoire

1. résultats de la consultation
- 2. orientations politiques**
3. bases de travail du COPIL
4. suite des travaux
5. discussion générale

- ▶ Respect de la volonté du législateur de coordonner la LEO et la LPS, et donc les agendas en vue d'une entrée en vigueur le 1er août 2013
- ▶ Respect de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, qui rapproche l'enseignement spécialisé et les PPLS
- ▶ Maintien de Services distincts (DGEO/P – SESAF) et donc d'une spécificité de la pédagogie spécialisée à articuler avec l'enseignement régulier

- ▶ Recherche des points d'équilibre entre des intérêts légitimes:
 - Droit de chaque enfant à un projet pédagogique et à une place dans la société
 - Prise en compte de la difficulté de l'école régulière à intégrer des élèves à besoins particuliers
 - Prise en compte du savoir-faire des institutions spécialisées existantes
 - Compétence légale du SESAF pour assurer la mise en œuvre de la LPS, la qualité des prestations, dans le respect du cadre financier

Confirmation des points majoritairement salués

Mandat est donné au COPIL-LPS d'élaborer

un Projet de LPS intégrant :

- ▶ Le principe de la vision intégrative de l'école, dans le respect des intérêts légitimes présentés ci-avant
- ▶ L'extension du champ d'application et des prestations offertes aux 0-4 ans et au post-obligatoire
- ▶ L'organisation d'une procédure simplifiée d'octroi des mesures ordinaires
- ▶ La régionalisation de l'offre de prestations et mesures
- ▶ Le renforcement du rôle des parents concernés
- ▶ La nécessité de poursuivre parallèlement l'élaboration d'un cahier des charges du personnel enseignant et les négociations sur la CCT du secteur parapublic

Points ayant suscité des demandes de précisions

Mandat est donné au COPIL-LPS d'élaborer

un Projet de LPS visant à :

- ▶ Etoffer l'analyse financière en vue de permettre des arbitrages politiques motivés
- ▶ Rapprocher la décision d'octroi de mesures ordinaires du niveau des établissements scolaires
- ▶ Formaliser et expliciter le processus d'accès aux mesures renforcées et le choix du lieu de scolarisation (école régulière, institution, alternance)
- ▶ Articuler le « projet personnalisé de PS » avec les titres certifiants décernés par la DGEO

1. résultats de la consultation
2. orientations politiques
- 3. bases de travail du COFIL**
4. suite des travaux
5. discussion générale

Situations de type MAR

- | | |
|--|-------|
| ▶ Enfants pris en charge dans des institutions | 2'100 |
| ▶ SPS prodigué via les institutions | 450 |
| ▶ SEI (0-4 ans) prodigué via les institutions | 220 |
| ▶ Elèves des COES | 230 |

Situations de type MAO

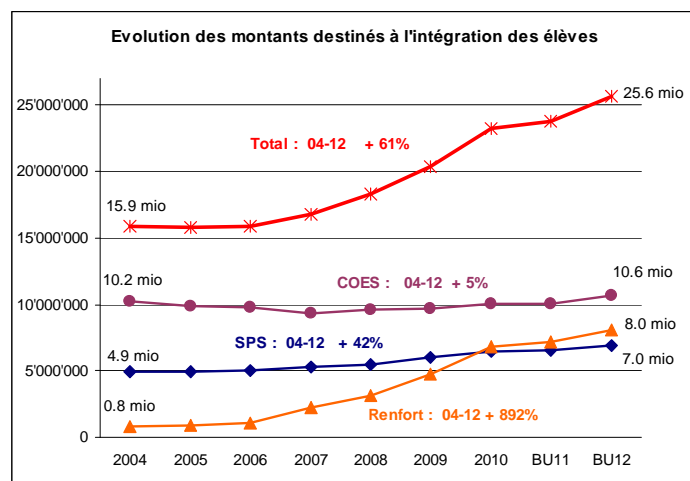
- | | |
|---|--------|
| ▶ Elèves de classes D ou bénéficiant de renfort | 1'900 |
| ▶ Enfants bénéficiant des PPLS | 12'400 |
| ▶ Elèves de l'école obligatoire | 83'000 |
| ▶ Cohortes en moyenne | 7'600 |
| ▶ Elèves du privé en scolarité obligatoire | 3'000 |

Renfort pédagogique, SPS et renfort hors enveloppe : Élèves scolarisés à l'école régulière

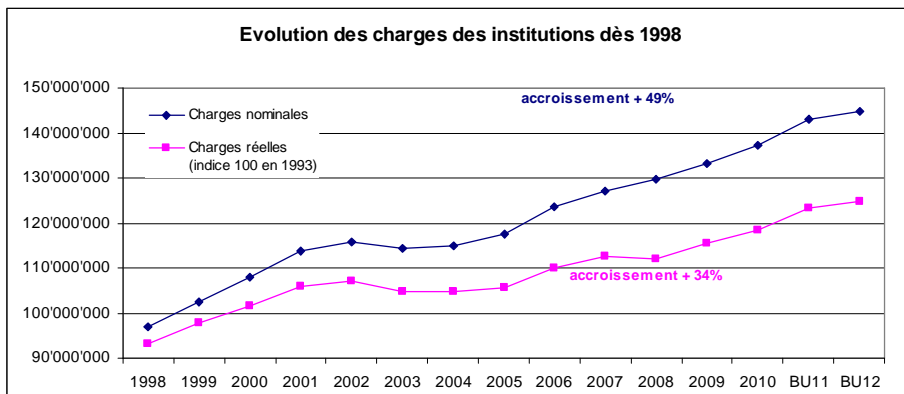
Nombre de situations suivies en fonction du type de handicap

▶ Pas de handicap principal	25
▶ Handicap mental	74
▶ Handicap auditif	78
▶ Handicap visuel	58
▶ Trouble du langage	295
▶ Trouble de la personnalité	166
▶ Trouble du comportement	63
▶ Handicap moteur	53
▶ Autres handicaps physiques	22
▶ Polyhandicap grave	2
Total	836

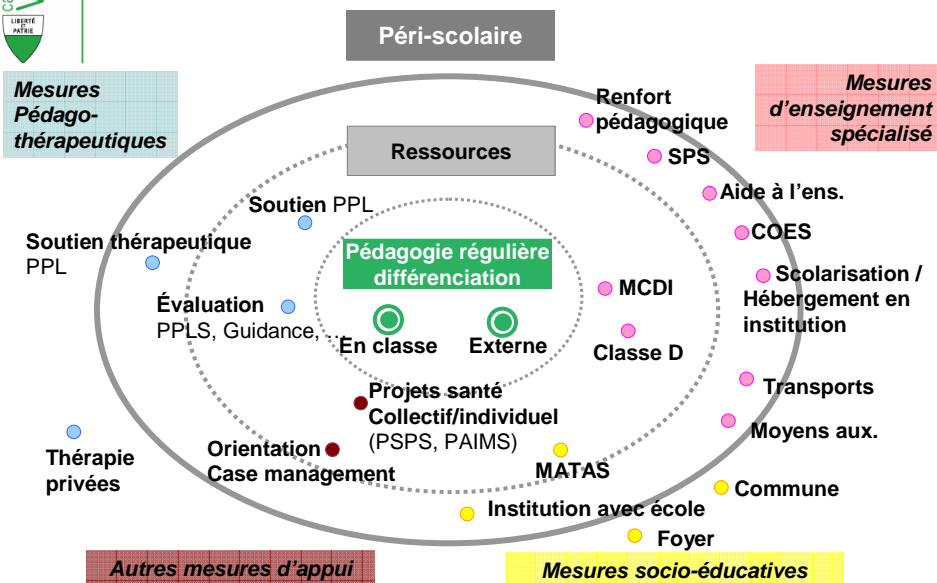
Rappel de l'évolution des budgets alloués



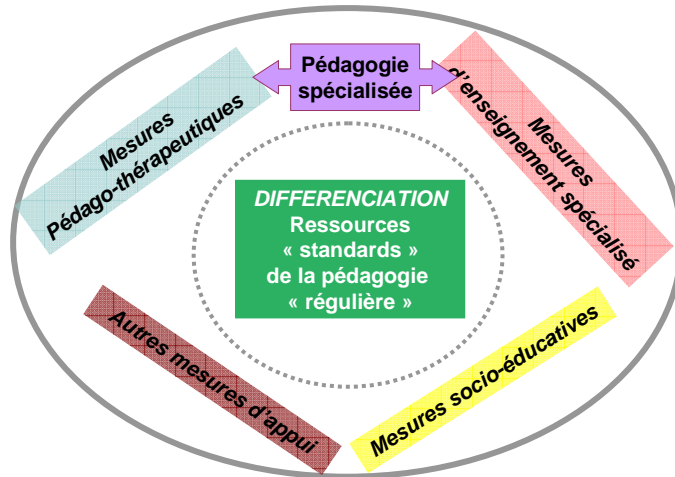
Rappel de l'évolution des budgets alloués



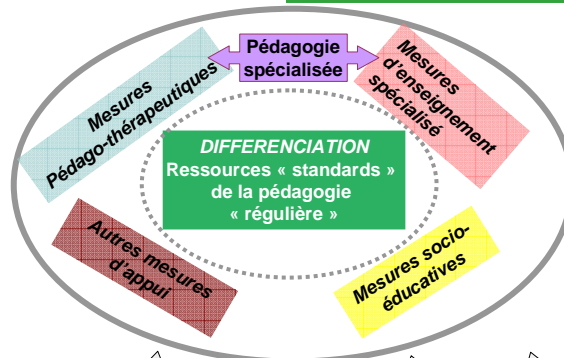
Mesures actuelles offertes aux élèves de 4 à 16 ans



Admettre la complexité et apprendre à la gérer



Pour un système de formation intégrateur: 4 principes



Principe no 1:
Partir des besoins de l'enfant/élève (analyse 360°)

Principe no 2:
Encourager la scolarisation à visée intégrative

Principe no 3:
Appliquer la subsidiarité et proportionnalité de la PS

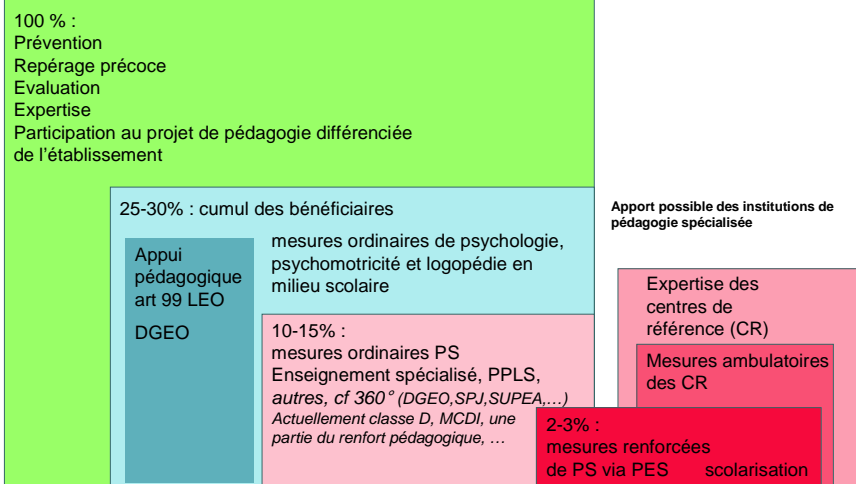
Principe no 4:
Organiser autour de la réponse pluridisciplinaire à ces besoins

...afin de déterminer le mode de scolarisation le plus adéquat

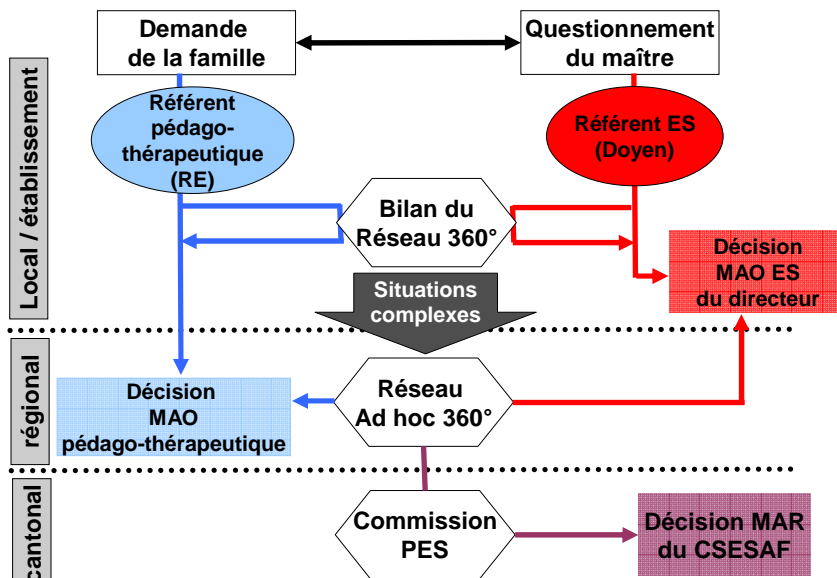
Population cible des prestations de Pédagogie spécialisée (PS)

Champ de la scolarité obligatoire

Les pourcentages sont présentés à titre indicatif, les proportions (surfaces) ne sont pas respectées



Procédure d'accès aux prestations



Distinctions prévues en matière d'adaptations

1. L'aménagement de l'organisation et du contexte, voire des contenus d'apprentissage,

...soit, selon la DGEO: « l'ensemble des conditions mises en place en classe et pendant l'évaluation (octroi de temps supplémentaire, relecture des consignes, outils de référence, charte graphique etc) »

Avec maintien de la référence et des exigences du PER, donc du certification DGEO

Exemples: dyslexique, ou en cas **d'enseignement consolidé** (art. 86.3 LEO, pour le Secondaire I)

Il peut concerner des élèves bénéficiant de mesures ordinaires de PS.

Distinctions prévues en matière d'adaptations

2. L'adaptation importante des contenus d'apprentissage

...avec **programme personnalisé** (art. 104 LEO), mis en place notamment pour l'élève en difficulté,

Référence au PER mais « *certificat correspondant aux compétences acquises s'il a atteint les objectifs prévus à son intention* » (art. 91.4 LEO), délivré par la DGEO

Exemples: certains élèves des actuelles classes D

Il peut concerner des élèves bénéficiant ou non de mesures de PS; cas échéant uniquement de MAO.

Distinctions prévues en matière d'adaptations

3. L'adaptation massive et durable des **contenus** d'apprentissage

...visant des objectifs de *développement et d'apprentissage les plus proches possibles du PER*,

Exemples: élève avec handicap mental sévère ou poly-handicapé; certification délivrée par le SESAF

Elle est réservée aux bénéficiaires de mesures renforcées de PS, où qu'ils soient scolarisés.

Grille d'analyse des conditions de la régionalisation

Un « bon » système devra présenter les caractéristiques suivantes :

- **Proximité**, donc renforcement du dispositif aux niveaux de l'établissement et de la région
- **Efficience**, donc limitation des séances de réseau à celles qui sont pertinentes
- **Équité**, donc capacité de maîtrise des dérives possibles (ce qui suggère un nombre limité de régions)
- **Reconnaissance des deux filières « métier »** (pédagogiques et pédago-thérapeutiques), donc expertise aux 3 niveaux: établissement, région, canton
- **Simplicité de l'organigramme hiérarchique**, donc lisibilité du système, à l'interne et pour les partenaires

Grille d'analyse des conditions de la régionalisation

Un « bon » système devra présenter les caractéristiques suivantes (2):

- **Continuité 0-20 ans**, donc capacité de garantir le suivi du parcours des élèves, qu'ils soient dans un établissement ou dans une institution spécialisée
- **Reconnaissance de logiques de régionalisation différentes** (0-4 ans, scolarité obligatoire, scolarité postobligatoire, tissu institutionnel, ...)
- **Stabilité du système**, donc organisation garantissant les relations avec chacun des niveaux de partenariat et mise en place qu'après une analyse avec les acteurs concernés

Plan de la présentation

1. résultats de la consultation
2. orientations politiques
3. bases de travail du COPIL
4. **suite des travaux**
5. discussion générale

Calendrier des travaux

Oct. - déc. 2011	Réflexions au sein du COPIL sur les ajustements à apporter suite à la consultation
Janv. – mars 2012	Approfondissement des thématiques sectorielles avec les partenaires concernés, puis les Services transversaux
Avril 2012	Projet de LPS au Conseil d'Etat (R-LEO en consultation)
Mai - juin 2012	Phase parlementaire LPS avec information sur le R-LPS et sur les processus
Août - déc. 2012	Préparation de la mise en œuvre dans le terrain avec les partenaires (Communes notamment) - Nouvelles procédures d'accès aux prestations (mesures ordinaires, mesures renforcées) - Calendrier d'introduction des changements
Janv. - juin 2013	Appropriation par les acteurs, désignations ...
1er août 2013	Entrée en vigueur progressive de la LPS

Plan de la présentation

1. résultats de la consultation
2. orientations politiques
3. bases de travail du COPIL
4. suite des travaux
- 5. discussion générale**